

Séance du 2 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	23
Absents :	10
Procurations :	7
Votants :	30

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Jean-Louis COSTE, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Dominique BEC, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Dominique BEC), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Sabine MIRAL (pouvoir à Raymond BRALEY), Gulistan DINCEL (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Philippe ABINAL (parti à 19H15, pouvoir à Michel SOULIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Christian MAZUC), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL).

Absents excusés : Hakim GACEM, Virginie SEXTO, Jean-Luc PAULAT

Secrétaire de séance : Dominique BEC

PACV/83-2024**Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)****4^{ème} échéance**

Vu les articles L.572-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024,

ENTENDU qu'au titre de la directive européenne 2002/49/CE du 25/06/2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les collectivités compétentes ont l'obligation de réaliser une carte stratégique du bruit aux abords des voiries ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de mettre ce dernier à disposition de l'Etat et des citoyens.

CONSIDERANT que Rodez agglomération ayant la compétence « *lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit* » depuis le 4 janvier 2008, cette mission revient donc à la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que le PPBE est composé de plusieurs études :

- L'étude dite de "1^{ère} échéance", approuvée par le Conseil communautaire du 27 août 2013, concernait les axes de voiries communales dont le trafic annuel était supérieur à 6 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Les voies concernées sur un linéaire de 1,5 km étaient :

- l'avenue de Bourran, du giratoire de Calcomier jusqu'au mail de Bourran,
 - l'avenue Tarayre, du carrefour Saint-Cyrice jusqu'à l'avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde.
-
- Les études de "2^{ème} échéance" et de "3^{ème} échéance", approuvées respectivement par les Conseils communautaires du 27 mai 2014 et du 25 juin 2019, portaient, elles, sur les voies routières dont le trafic annuel était supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel supérieur à 8 200 véhicules/jour.

Cela concernait un linéaire de 12,84 km de voies réparties sur Onet-le-Château (2,346 km correspondant à la route d'Espalion et la route de Séverac) et Rodez (10,489 km).

ENTENDU qu'en application de l'article L.572-5 du Code de l'environnement, l'Etat a procédé, par arrêté du 20 février 2023, au réexamen des cartes de bruit du réseau routier de Rodez agglomération pour la 4^{ème} échéance.

CONSIDERANT qu'en conséquence, il appartient à Rodez agglomération de réexaminer le PPBE précédent.

CONSIDERANT qu'il est à noter que les sections de routes communales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules par an ont légèrement évolué par rapport au PPBE 3^{ème} échéance : de nouvelles infrastructures routières ont été rajoutées sur la commune de Rodez, d'autres ont été supprimées sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château, aboutissant respectivement à un linéaire total de 11,8 km et 1,4 km.

CONSIDERANT que Rodez agglomération n'ayant pas de compétence de gestion des infrastructures routières communales, il appartient à la commune d'Onet-le-Château, au travers de son conseil municipal, d'émettre un avis sur ce dossier en ce qui concerne les dispositifs de réduction de bruit sur les voies de circulation concernées.

CONSIDERANT par ailleurs que conformément à l'article L.572-8 du Code de l'environnement et avant approbation en Conseil communautaire, le projet de PPBE 4^{ème} échéance fait l'objet d'une consultation du public.

CONSIDERANT qu'il est donc mis à la disposition du public pendant deux mois - du 21 mars au 21 mai 2024 - au cours desquels il pourra présenter ses observations sur un registre prévu à cet effet.

CONSIDERANT que suite à cette consultation, les éventuelles observations seront intégrées dans le rapport final du PPBE 4^{ème} échéance, joint en annexe de la présente délibération, pour validation par le Conseil de communauté du 25 juin 2024, avant transmission à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.


Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le rapport du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de la démarche.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,



Dominique BEC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07 MAI 2024

Et de la publication le : 07 MAI 2024